## **COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

## Autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire rue d'Ourceaux

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

**Vu** les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatifs à la police municipale,

**Vu** les articles L. 3321-1, L. 3334-1 et L. 3334-2 et du code de la santé publique relatifs à la classification des boissons et aux débits temporaires,

**Vu** la demande, du 2 décembre 2024, présentée par Madame Sabine Piasecki, présidente de l'association Les Marloupiaux, domiciliée à la Mairie de Marles-en-Brie, Place de la Mairie à Marles-en-Brie,

## ARRÊTE

Article 1: Madame Sabine Piasecki, née Barbey, le 29 novembre 1966 à Paris XIIIème, présidente de l'association Les Marloupiaux, est autorisée, es qualité, à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier groupe, le samedi 7 décembre 2024, rue d'Ourceaux, à l'occasion du Marché de Noël organisé par la mairie de Marles-en-Brie.

Article 2: Le débit temporaire de boissons sera ouvert, le samedi 7 décembre 2024, de 12 heures 00 à 22 heures 00.

Article 3: Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe n° 1, à savoir les boissons sans alcool telles que « eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ».

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations (D.D.P.P.),
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mortcerf,
- Madame Sabine Piasecki, présidente de l'association Les Marloupiaux.

Fait à Marles-en-Brie, le 2 décembre 2024, Le Maire,

VI I

Patrick Poisot

Le Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après mise en ligne le 04/12/2024

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

. Notifié le :



REÇU EN PREFECTURE le 03/12/2024